



Informations sur les conventions réglementées

(en application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Dans le cadre de l'opération mixte Stream Building, située dans la ZAC Clichy-Batignolles à Paris (75017) portant sur le développement d'un ensemble immobilier à usage de commerces, de bureaux, de résidence hôtelière, d'espace évènementiel et d'un rooftop (le « **Projet** »), Covivio et Assurances du Crédit Mutuel Vie SA (« **ACM Vie** ») ont conclu le 21 mars 2023 un pacte d'associés (le « **Pacte** ») relatif à la société Hotel N2 (la « **Société** »), propriétaire du fonds de commerce hôtelier géré par Zoku, afin d'organiser leurs relations d'associés au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de Covivio, et compte tenu du mandat d'administrateur d'ACM Vie au sein du Conseil d'administration de Covivio, le Pacte est une convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code du commerce.

A cet effet, le Conseil d'administration, réuni le 21 février 2023, a approuvé la signature du Pacte, et a considéré qu'il permettait la poursuite de ce Projet stratégique pour Covivio en termes notamment de potentiel de création de valeur. Le Pacte entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Cette convention réglementée sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Principales modalités du Pacte :

- Le Pacte est conclu pour une durée expirant le 26 mai 2033 et sera à son échéance renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 2 ans sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.
- Le Pacte définit notamment :
 - les règles de gouvernance de la Société, la politique de distribution,
 - les honoraires attachés à l'exécution des contrats de prestations de services,
 - les modalités de transfert du fonds hôtelier et des titres de la Société.

Pour rappel, le résultat net part du groupe consolidé de Covivio est d'environ 620,7M€ au 31 décembre 2022.